



AIDE À LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

L'aide à la continuité territoriale (ACT) est uniquement attribuée dans le cadre d'un dossier de prise en charge, c'est-à-dire avant le départ (pas de remboursement possible), à l'exception de l'aide à la continuité territoriale « obsèques »

Retrouvez la liste des pièces justificatives dans le formulaire « Aide à la continuité territoriale » (page 3)

Les critères d'éligibilité de l'ACT

Public visé

Tout public résidant habituellement en Polynésie française

Nature de l'aide :

Aide forfaitaire sur le coût du transport aérien en aller-retour ou en aller simple, en classe économique (sans stop-over et sans sur-classement), entre la Polynésie française et la France métropolitaine

Conditions générales :

- Aide valable tous les 4 ans (ne pas avoir bénéficié de l'aide lors des trois années précédentes), à l'exception des accompagnants de mineurs évasanés, des doctorants et des post-doctorants (1 aide/an), des artistes et des acteurs culturels (2 aides/an) et des jeunes espoirs sportifs (4 aides/an)
- Non cumulable avec un autre dispositif du fonds de la continuité territoriale

Montant de l'aide :

Aide forfaitaire unique de 76 372 FCFP (640 €) par voyageur

Condition de ressources :

Calcul d'un quotient familial (Q) = revenu annuel du foyer / le nombre de parts :

Si $Q \geq 1\,683\,532\text{ F (14\,108 €)}$ / an : non éligible

Si $Q < 1\,683\,532\text{ F (14\,108 €)}$ /an : éligible